Envoyé en préfecture le 06/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 022-212202667-20251203-DB_251203_05-DE

KÊR - VILLE DE
Rostrenen

Délibération du Conseil Municipal du 3 décembre 2025

Nombre de Conseiller·ères en exercice : 23
Présent·es : 19
Votant·es : 22
Procurations : 3

Délibération rendue exécutoire le :

Convocation du Conseil Municipal en date du : 28/11/2025

Affichage en date du : 28/11/2025

Réception en préfecture en date du :

L'an deux mille vingt-cinq, le trois décembre,

Le Conseil municipal de la commune de Rostrenen, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Guillaume ROBIC, Maire.

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les membres du Conseil Municipale en exercice sont présents, à l'exception de Liliane ROPARS, absente ; Justine LE NY ayant donné procuration à Stellane BRETON-ANJOT ; Thomas DUPONT ayant donné procuration à Jean-Yves FLAGEUL et Daniel CORNEE ayant donné procuration à Réjane BOSCHER.

Secrétaire de séance : Jean-Yves FLAGEUL

DB_2025-12-03-05 Décision modificative n°1 budget assainissement

Rapporteur : M. David ROULLEAU

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le budget prévisionnel 2024 du budget assainissement ;
Considérant l'examen par la commission mixte communale « affaires techniques, mobilités, espaces publics & énergies » et « budget, vie économique, aménagement urbain & rural » du 24 novembre 2025 ;

Le Conseil Municipal, lorsque nécessaire, ajuste les crédits prévisionnels inscrits au budget en adoptant une décision modificative.

Compte tenu des besoins par chapitre budgétaire, il est proposé en annexe la décision modificative n°1.

Elle est motivée par l'ajustement des crédits pour tenir compte d'une part de la réception des travaux d'investissement en lien avec le traitement des effluents par la station d'épuration de Plouguernevel et d'autre par pour préparer la clôture prochaine du budget annexe.

La présente décision s'équilibre aux montants suivants :
- Dépenses et recettes de fonctionnement : **+ 7 000 €**
- Dépenses et recettes d'investissement : **+ 265 000 €**

Ayant entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'adopter la décision modificative n°1 du budget annexe assainissement collectif telle que présentée en équilibre ;**
- **D'autoriser le Maire ou son·sa représentant·e à effectuer toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.**

Pour extrait conforme,
Le 4/12/2025

Le ou la secrétaire de séance
Jean-Yves FLAGEUL

Le Maire,
Guillaume ROBIC

Guillaume ROBIC

Signature numérique de Guillaume ROBIC
Date : 2025.12.05 17:15:04 +01'00'

MAIRIE DE ROSTRENEN (22) COTES D'ARMOR